

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**COMMUNE DE LE PERCY**  
**38930**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DÉCEMBRE 2023**

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à 20h dans la salle communale se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sabine CAMPREDON, Maire, convoqués le 30 novembre 2023

**Etaient présents** : Sabine CAMPREDON, Thibaut BECOURT, Thierry CHASSEVENT, Julie POINTOUT, Jean-Marc TATIN, Franck TIRET et Jean-Paul REYNAUD.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir** : Georges GONTARD à Thierry CHASSEVENT, Agnès TREGRET à Thibaut BECOURT, Guillaume GONTARD à Sabine CAMPREDON, Marie LOPOUKHINE n'a pas donné de pouvoir.

Le secrétariat a été assuré par Thibaut BECOURT



**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE  
POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2023

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

La Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires et conditions d'attribution.** La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**La détermination du montant.** Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Les conditions de versement.** Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Les conditions de cumul.** Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. **L'attribution individuelle.** L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires ( c'est à dire Nancy Buonomo et pas Sylvie Lyan qui a commencé suelement sont contrat en juin), et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;

- que la présente délibération entre en vigueur sur la paie de décembre 2023 (date postérieure à l'avis du comité social territorial et à la réunion de l'assemblée délibérante).



**DÉLIBÉRATION CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EQUIPEMENTS**

La commune met à la disposition des associations (Ecran vagabond du Trièves, Centrales villageoises du Trièves, Ass. Pour la promotion de la ligne Grenoble/Veynes/Gap, Nouvelles du Pays) et de la CCT du Trièves les locaux dont elle est propriétaire, sis bureau et stockage de matériel d'une superficie de 25 m2 (compris internet, eau, électricité et chauffage) situés au premier étage de la mairie . L'utilisation des communs : entrée, sanitaires et salle du Conseil Municipal ( selon la disponibilité de celle-ci).

La convention arrivant à son terme, il est tant de la renouveler. Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux étaient mis à disposition moyennant un loyer annuel de 1800€/an , il est proposé aujourd'hui d'augmenter le loyer à 2040€ (chauffage, eau, électricité, internet compris). La périodicité du paiement est annuelle (en décembre).

-La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans consécutifs à compter du 05/12/2023 et renouvelable par tacite reconduction .

-La facturation sera à l'ordre de l'Ecran vagabond du Trièves qui refactura la partie (1560€) de la contribution aux trois autre associations .

-La facturation pour la Communauté de Communes du Trièves sera à adresser au service financier de la CCT (dépôt sur choruspro) d'un montant de 480€/an .

Les associations et la CCT du Trièves s'engagent à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : journalisme, administration, réunions, stockage d'archive, activité syndicale.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :**

de l'augmentation du local mis à disposition c'est à dire un loyer à 2040€ (chauffage, eau, électricité, internet compris). La périodicité du paiement est annuelle (en décembre).



## DÉLIBÉRATION CHOIX DU COLLECTIF HABITATS REVERSIBLES

Comme vous le savez , pour répondre aux besoins croissants de logement et dans une recherche de résilience de son territoire, la commune du Percy a lancé le premier appel à projet de mini- hameau léger.

Ce type d'habitats peut questionner certaines de nos représentations et règles (acceptabilité,règles d'urbanisme, intégration paysagère, raccordement aux réseaux publics ou autonomes, fiscalité...), force est de constater qu'ils répondent à de réelles motivations sociétales pour des personnes désireuses d'un habitat accessible à tous, plus proche de la nature et moins impactant pour l'environnement, avec des motivations de vivre ensemble et en lien avec le développement d'activités économiques locales.

Afin de proposer une réponse écologique et accessible financièrement au besoin croissant de logement sur le Trièves, le conseil municipal du Percy a décidé d'impulser la création d'un mini hameau léger suite au travail depuis 2021 du groupe de réflexion réunissant élus et habitants du Percy ainsi que le collectif des Réversibles du Trièves. C'est ainsi que la commune du Percy a mis en ligne un appel à projet en septembre dernier.

Il s'agit d'installer 3 habitats réversibles (Tiny House) dans un cadre collectif. L'intérêt de ces habitats consiste entre autre à limiter l'imperméabilisation des sols, qui peuvent être restitués à la nature ensuite.

4 collectifs ont répondu à l'appel à candidature.C'est le comité de sélection composé de 4 élus, 2 habitant.es et 1 personne du collectif des Réversibles du Trièves et du jardin partagé qui a fait la sélection. Nous avons reçu les 4 porteurs de projet le 25/11/23 et la décision du choix du collectif nommé « la coloquinte » a été rendu le 02/12/23.

Ce premier mini-hameau sera composé de 3 habitations situé aux Jardins partagés du Percy car la parcelle dédiée au jardin partagé était aujourd'hui trop importante pour les jardiniers. La commune va louer le terrain à l'association retenue qui s'appelle « Coloquinte » via une convention de mise à disposition de 3 ans (dans l'attente de faire évoluer le PLU) et une fois les demandes autorisations d'urbanisme terminés . Chaque foyer versera un loyer mensuel de 50€ soit 150€/mois et payera la taxe d'ordure ménagère, eau... chaque année. Les constructions quant à elle seront financées par les 3 foyers.

La commune a un seul interlocuteur, l'association, qui s'occupe de la gestion interne, du recrutement des nouveaux habitants, de la gestion des départs, de la conception architecturale et du financement des constructions, etc. La commune n'a pas donc pas de coût de gestion une fois le projet installé.

Pour la municipalité et le groupe de réflexion, il y a un très gros enjeu à ce que ce projet d'expérimentation et les futurs habitants s'insèrent dans la vie locale dans ce 5ème hameau du village. Les premiers habitats devraient émerger au printemps/été 2024. D'autres communes suivent avec intérêt l'initiative ainsi que la CCT, PNRV, CAUE, DDT, Hameaux légers.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :** et accepte la décision du choix collectif « la coloquinte » pour ce projet d'expérimentation de mini hameau léger sur la commune.

## **NOUVELLES ABC** (Atlas de la biodiversité communale) **LE PERCY ET MONESTIER DU PERCY**

La commune du Percy s'est engagée dans une politique volontariste en matière de connaissance, de préservation et de valorisation de la biodiversité qui s'est concrétisée en 2022 par le lancement de son Atlas de Biodiversité Communal sur une initiative du Parc Naturel Régional du Vercors déployé sur une période de 24 mois.

Dès le départ nous avons souhaité mené conjointement cet ABC avec la commune voisine Monestier du Percy. Les atlas de la biodiversité sont un moyen d'accroître la connaissance de la biodiversité locale et de définir les zones locales à enjeux de biodiversité.

Si Le Percy est reconnue pour sa dynamique associative et culturelle, la biodiversité du territoire est également un atout précieux contribuant au cadre de vie privilégié des Percillous. Préserver et favoriser la Biodiversité sur son territoire, est une des préoccupations de la commune du Percy, qui s'inscrit dans une démarche de protection de l'environnement.

Aujourd'hui l'Atlas de la Biodiversité Communale a constitué une étape nécessaire pour :

- Sensibiliser et mobiliser les les habitants à la biodiversité sur nos deux communes
- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune du Percy et Monestier du Percy et identifier les enjeux spécifiques (et notamment de préservation)
- Faciliter la mise en place des politiques qui prennent en compte la biodiversité comme dans la stratégie de la transition écologique de la Communauté de communes du Trièves

Un ensemble d'actions et de sorties ont été défini avec les deux jeunes passionnés en service civique au PNRV qui ont été les moteurs de cette démarche : inventaire, cartographie des espaces naturels, prise de vue , cycles de conférences, animations, initiations aux applications internet, formations, communication....

En ce qui concerne les livrables ABC, le PNRV travaille sur l'analyse des milliers de données sur chacune des 38 communes et réalisera l'édition de nombreuses cartes qui seront accompagnées de rédaction et d'illustration. C'est un travail conséquent qu'ils finiront d'ici le premier trimestre 2024.

Ces inventaires réalisés dans le cadre de l'ABC ont permis de regarder autrement ce qui nous entoure et qu'on oublie parfois de valoriser ou seulement prendre le temps de regarder, la réunion publique en novembre a pu relater de cette expérience .L'envie de continuer est bien présente.



## **SALLE VOÛTÉE ET SERVICE PETITE ENFANCE/JEUNESSE CCT**

La salle communale voûtée a l'agrément PMI et la CCT manque de locaux pour accueillir des enfants en bas âge les mercredis et vacances scolaires , premiers échanges pour voir si une mise à disposition est envisageable dans les mois à venir .



## **DÉLIBERATION FORMATION AUX PREMIERS GESTES QUI SAUVENT**

Mme La maire propose que les habitants du Percy puissent se former aux gestes qui sauvent grâce à une formation intégralement prise en charge par la commune.

La France est à la traîne concernant la formation aux gestes de premiers secours. Seul un Français sur 10 déclare très bien connaître les gestes qui sauvent. Le taux de survie après un arrêt cardiaque peut avoisiner les 70 % dans le cas de la pratique immédiate des gestes qui sauvent. Face à ce constat, la mairie souhaite agir en finançant des formations aux gestes de premiers secours aux habitants de la commune.

Un courrier sera transmis aux habitants du Percy au printemps pour recenser les personnes intéressées. La formation se déroulera par petits groupes de 15 personnes un samedi matin. Elles s'adressent aux adultes. Une séance coûte environ 350€. Le financement sera intégralement pris en charge par la municipalité. Si il y a trop d'inscriptions nous réaliserons une seconde formation à l'automne.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :** d'accepter de réaliser cette formation aux gestes qui sauvent pour les habitants du Percy pour un montant de 350€.



## **DIVERS**

-Le Noël au Percy aura lieu le mercredi 13/12/23 à la Grange organisé par le comité des fêtes du Percy en partenariat avec Temps d'parents, Mixages, le réseau des Bibliothèques du Trièves et les artisans du Trièves et d'ailleurs.

**La séance est terminée à 22h30**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**LE LUNDI 22/01/24 à 20h30**